Accusé de réception en préfecture
087-278708516-20261020-20261020_CA23-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

LIMOGES HABITAT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 20 OCTOBRE 2026

20261020_CA23 – CONGRES HLM 2026 - Participation des Administrateurs et collaborateurs – Remboursement des frais de déplacement – Dérogation à la délibération du 11 mai 2026

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mardi 20 octobre 2026 à 16 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Ont participé :

Monsieur Henry BRUNEAU, Président

Mesdames Delphine BOULESTEIX, Danielle DUVALET, Marie HERNANDEZ, Samia RIFFAUD, Samantha ROLLAND, Annie SCHWAEDERLE et Laurence VIONNET, Administratrices

Messieurs Raphaël ALARCON, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Marie JAVELON, Jean-François LANDRON, Frédéric LIZOT, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE et Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Cédric JOSEPH, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Véronique BOUTIN, Vice-Présidente, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU

Monsieur David CHANTEREAU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU

Madane Nadine BURGAUD, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame BOULESTEIX

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Jean-Yves ESTOUP et Marcel GAUBERT, Administrateurs

Madame Julia SEBBAH, représentant Alliance Offices Habitat

Absente :

Madame Christiane CHEYPE, Administratrice

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur Henry BRUNEAU, Président.

Accusé de réception en préfecture
087-278708516-20261020-20261020_CA23-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2026, fixant le principe de remboursement aux frais réels sur production de justificatifs de paiement, des frais d'hébergement et de repas occasionnés par les collaborateurs et les administrateurs lors de leurs déplacements dans le cadre de leur mission, formation :

- Dans la limite de 160 € par jour (Paris, Grand Paris et dans les grandes villes de France (Paris et région parisienne, Lyon, Marseille-Aix en Provence, Toulouse, Bordeaux, Lille Nice, Nantes, Strasbourg, Rennes, Montpellier) quand il y a hébergement, et dans le cas contraire dans la limite de 20 € par repas ;
- Dans la limite de 140 € par jour dans les autres villes quand il y a hébergement, et dans le cas contraire dans la limite de 20 € par repas ;

Considérant le Congrès Hlm de Bordeaux qui s'est tenu du 22 au 24 septembre 2026, et la participation de huit administrateurs ainsi que les membres du Conseil de direction de Limoges habitat,

Considérant la participation d'une trentaine de collaborateurs à la convention des personnels organisée le 22 septembre,

Considérant l'ensemble des frais (inscriptions, transport, hébergement, repas), s'élevant pour Limoges habitat à 11 733.61 €,

Considérant l'avance de frais aux participants afin de faciliter la gestion des réservations hôtelières, à des tarifs supérieurs aux plafonds prévus par le barème applicable au remboursement des frais de déplacement,

Considérant le reliquat restant à la charge des participants, d'un montant total de 281.06 €,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, permettant au Conseil d'Administration de déroger au caractère forfaitaire du taux des indemnités de mission en remboursant sur proposition de la Direction générale de Limoges habitat, aux frais réels sur production de justificatifs de paiement, les frais d'hébergement, de repas occasionnés par les collaborateurs et les administrateurs lors de leurs déplacements dans le cadre de leur mission, formation, réunions, séminaires,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Autorise, à titre exceptionnel, le remboursement, aux frais réels et sur présentation des justificatifs de paiement, des frais d'hébergement et de restauration engagés par les administrateurs et les collaborateurs dans le cadre de leur déplacement au Congrès Hlm 2026, à hauteur des dépenses effectivement supportées et non couvertes par le barème en vigueur.

Monsieur TRACOU s'abstient.

Formalités de publicité effectuées
le 27 OCT. 2026

Pour extrait conforme,
Limoges, le 27 OCT. 2026
LE PRESIDENT
Henry BRUNEAU

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE
LIMOGES HABITAT